

**"1 rue Roger Bouvry"
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000,00 €
Siège social : SECLIN (59113), 77 rue Marx Dormoy
R.C.S. : 518 711 817 LILLE METROPOLE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2025**

*L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le 21 novembre, à 18 heures,*

Les associés de la société civile immobilière "1 rue Roger Bouvry", au capital de 1.000,00 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à SECLIN (59113), 77 rue Marx Dormoy, sur la convocation de Monsieur Philippe BELOT.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BELOT, associé de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

*- QUARANTE-HUIT PARTS en pleine propriété, ci 48 parts
- CINQUANTE ET UNE PARTS en usufruit, ci..... 51 parts*

Il constate que sont présents à la réunion :

*- Madame Marion BENAD-BELOT, propriétaire de :
- CINQUANTE ET UNE PARTS en nue-propriété, ci 51 parts*

- La société dénommée SCI LE FORGERON, représentée par ses associés, Messieurs Raymond, Philippe et Jules BELOT, propriétaire de :

- UNE PART en pleine propriété, ci 1 part

TOTAL DES PARTS..... 100 parts

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Constater la nouvelle répartition du capital social suite à la donation-partage reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025



- Donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe BELOT, avec faculté de délégation, pour signer tous documents nécessaires à la mise à jour de la société « 1 rue Roger Bouvry ».

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre de jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent qu'à la suite de la donation-partage reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025, la répartition du capital social se trouve modifié comme suit :

- Monsieur Philippe BELOT propriétaire de :
- QUARANTE-HUIT PARTS en pleine propriété, ci 48 parts
- CINQUANTE ET UNE PARTS en usufruit, ci..... 51 parts

- Madame Marion BENAD-BELOT, propriétaire de :
- CINQUANTE ET UNE PARTS en nue-propriété, ci 51 parts

- La société dénommée SCI LE FORGERON,
propriétaire de :
- UNE PART en pleine propriété, ci 1 part

Total égal à 100 parts

L'article 7 des statuts "CAPITAL SOCIAL" sera modifié comme suit :

Le capital social s'élève à MILLE EUROS (1 000,00 EUR). Il est divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune.

A l'origine, ces parts étaient numérotées de 1 à 100 et attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Numérotation
La société dénommée « SCI LE FORGERON »	1	1
Monsieur Philippe BELOT	99	2 à 100

Suite à la donation-partage en nue-propriété reçue par Maître Emeline LELONG-IDZIK, Notaire à SECLIN, le 21 novembre 2025, les parts sont numérotées de 1 à 100 et désormais attribuées de la façon suivante :

Titulaire	Nombre de parts	Droits	Numérotation
La société dénommée « SCI LE FORGERON »	1	Pleine propriété	1



Monsieur Philippe BELOT	48	Pleine propriété	2 à 49
	51	Usufruit	50 à 100
Madame Marion BELOT	51	Nue-propriété	50 à 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Philippe BELOT, avec faculté de délégation, pour signer tous documents nécessaires à la mise à jour de la société « 1 rue Roger Bouvry ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

*En témoi confirmation à l'original ve
le gérant*



Philippe Belot